

Strasbourg, le 27 février 2015
[files07f_2015.docx]

T-PVS/Files (2015) 7

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
35^e réunion

Strasbourg, 1^{er}-4 décembre 2015

Plainte en attente :

**MENACES POUR L'APRON DU RHONE (ZINGEL ASPER)
DANS LE DOUBS (FRANCE)
ET DANS LE CANTON DU JURA (SUISSE)**

RAPPORT DU GOUVERNEMENT DE LA FRANCE

*Document établi par
Le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, France*



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

**Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature**

Direction de l'Eau et de la Biodiversité

Sous-direction, de la protection et de la valorisation
des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Vos réf. : courrier du 7 janvier 2015
Affaire suivie par : François LAMARQUE
Francois.lamarque@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 31 90 - Fax : 01 40 81 75 33

Paris, le 27 FEV. 2015

**La ministre de l'Écologie, du Développement
durable et de l'Énergie**

à

Madame la Secrétaire de la Convention de Berne
Conseil de l'Europe
Unité de la biodiversité
67075 STRASBOURG CEDEX

Objet : Plainte n° 2011/5 concernant l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) menacé dans le département du Doubs (France) et le canton du Jura (Suisse)

Madame,

Le 7 janvier dernier, vous avez adressé au ministère chargé de l'Écologie un courrier faisant part des observations du Bureau du Comité permanent de la Convention de Berne après l'examen du rapport transmis par le Gouvernement français relatif à la plainte citée en objet.

Le Bureau a salué le sérieux des efforts consentis par les autorités françaises et suisses dans le traitement des recommandations du Comité permanent. Toutefois, le Bureau a décidé de maintenir la plainte en attente de la réexaminer le 31 mars 2015 à la lumière des informations actualisées transmises par le plaignant et les autorités concernées.

En réponse à cette demande, vous trouverez ci-joint un rapport actualisé, daté de février 2015 coordonné et rédigé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté qui fait état de l'avancement du dossier relatif à la plainte n° 2011/5 concernant l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) en France.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre et par délégation,
le directeur de l'eau et de la biodiversité

Laurent ROY

Copie à : M. le préfet de la région Franche-Comté
DREAL

**RAPPORTAGE DE LA FRANCE A LA CONVENTION DE BERNE
CONCERNANT LA PLAINTESUR L'APRON DU RHONE (ZINGEL ASPER)
- Février 2015 -**

Suite à la recommandation n°169 (2013) du Comité permanent de la Convention de Berne sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le département du Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse), nous vous faisons parvenir, ci-après, le rapportage de la France faisant état de l'avancement du dossier en France.

RECOMMANDATIONS DESTINEES A LA FRANCE ET A LA SUISSE N°1 A 10

- 1. Améliorer et assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer, dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) à l'horizon 2016, dans le secteur transfrontalier du Doubs en Suisse et en France, ainsi que dans la Loue en France.**

La mise en œuvre des mesures nécessaires afin de restaurer dans un état de conservation favorable la population d'Apron s'insère pour la France dans le cadre de la mise en œuvre du plan national d'action en faveur de l'Apron du Rhône (2012-2016) en cours de mise en œuvre¹.

Les actions spécifiques s'inscrivant en réponse à la recommandation susmentionnée sont présentées de manière détaillée ci-dessous.

Plusieurs études sont menées dans le cadre du PNA afin de mieux appréhender le fonctionnement des différentes populations. Les premiers résultats de l'étude génétique (action 7) ont montré que globalement, la diversité génétique sur la Loue est assez faible. Les échantillonnages ont été finalisés en 2014 et les résultats ne révèlent pas de différenciation génétique entre l'amont et l'aval du seuil de Bellerive. Le canal d'amenée est pourrait jouer un rôle non négligeable dans la connectivité de ces deux populations. Des analyses complémentaires seront nécessaires pour confirmer ces résultats. Dans le cadre de l'étude sur le régime alimentaire (action 8), une station de référence est localisée sur la Loue. Les premiers résultats montrent que, malgré une variabilité inter-individuelle non négligeable, les Aprons consomment préférentiellement 3 proies : Hydropsyche, Baetis et Chironomidés.

Le PNA identifie également plusieurs ouvrages à équiper en passes à poissons adaptées à l'Apron ou à araser :

- I. équipement du barrage de Chenecey-Buillon (MO Ville de Besançon) : une étude de faisabilité pour la modification du seuil (arasement ou dérasement) devrait démarrer. Le calendrier n'est pas connu ;
- II. équipement du barrage de Bellerive : le type de passe retenu est une rampe à macro-rugosité en lit de rivière. Le dossier réglementaire a été déposé. Les travaux pourraient démarrer en 2015 ;
- III. équipement du barrage de Chay : le SMIX-Loue a abandonné le portage de l'étude d'AVP pour une passe en contournement en raison de l'impossibilité d'obtenir la maîtrise totale du foncier nécessaire à la réalisation de cet ouvrage ;
- IV. arasement partiel ou total du barrage de Rennes-sur-Loue : l'étude de faisabilité est achevée. La prise en compte des enjeux liée à la préservation du patrimoine historique nécessite des approfondissements qui se poursuivent actuellement ;
- V. équipement du barrage de Port-Lesney : pas de projet en cours ;
- VI. le barrage de Roche (non inscrit au PNA) a été équipé d'une passe en 2014.

1 <http://www.aprondurhone.fr/>

2. **Améliorer la qualité écologique du site Emeraude CH02 - Clos du Doubs/Saint-Ursanne et des sites Natura 2000 FR4301298 – Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs et FR4301291 - Vallée de la Loue en faveur de l'Apron et des autres espèces protégées pour lesquelles ces sites ont été classés, en préservant et en restaurant, si nécessaire, les caractéristiques du Doubs et de la Loue qui revêtent une importance majeure pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et pour d'autres espèces protégées.**

Les documents d'objectif des sites Natura 2000 FR4301298 – Vallée du Dessoubre, de la Réverotte² et du Doubs et FR4301291 - Vallée de la Loue et du Lison³ (les sites de la Loue et du Lison ont été fusionnés) ont été respectivement approuvés en 2009 et en 2011. Ils sont en cours de mise en œuvre.

Des contacts ont également été établis auprès de nos partenaires suisses dans l'optique d'un travail en commun sur le site écologique Emeraude CH02 - Clos du Doubs/Saint-Ursanne.

Pas d'évolution par rapport au rapportage de juillet 2014.

3. **Accélérer les mesures d'élimination progressive, à l'horizon 2016, des effets néfastes des centrales hydro-électriques (Châtelot, Refrain et La Goule) sur l'habitat des poissons, conformément aux objectifs définis dans les obligations légales en vigueur (loi suisse sur la protection des eaux et Directive cadre sur l'eau de l'UE) sur le débit minimum, la connectivité, la charge du lit de la rivière et les variations du débit, et dans le respect des engagements pris par le groupe binational sur la gestion des débits.**

Les travaux relatifs à l'amélioration du régime hydrologique du Doubs sont traités au sein du groupe de travail international « gestion des débits » en charge de la révision du règlement d'eau de 1969 commun aux trois ouvrages hydroélectriques du Doubs franco-suisse. Pour la France, ce groupe est piloté par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté.

Les démarches devant aboutir à la révision du règlement d'eau se sont poursuivies en 2014, entre les autorités concédantes, les exploitants et en liaison avec les ONG. En se basant sur les modélisations hydrauliques et des risques de piègeage-échouage, d'une part, et sur les essais de démodulation, d'autre part, des modalités de gestion des ouvrages hydroélectriques conciliant les enjeux de préservation des milieux aquatiques et ceux de production d'énergie électrique de pointe (notamment par le Barrage du Châtelot) ont été élaborées.

Considérant que la rédaction précise du règlement d'eau reste à approfondir par des analyses juridiques, que les modalités d'assainissement des éclusées prévues par la « Loi eau » suisse ne sont pas suffisamment avancées, le règlement d'eau n'a pas été formellement révisé fin 2014.

Néanmoins, les modalités de gestion mentionnées plus haut, intégrant notamment des mesures en termes de réduction des effets des éclusées au travers :

- de l'instauration d'un débit de base rehaussé par rapport au règlement d'eau de 1969. Il passe de 4 à 5 m³/s hors période sensible à 7 m³/s en période sensible (1^{er} décembre au 15 avril). Si en raison de l'hydrologie et des volumes stockés dans les barrages ces débits de base ne peuvent être maintenus, des modalités d'abaissement progressif de ces débits sont prévues ;
- de réduction des gradients à l'issue de fonctionnement à plein régime des turbines des barrages ou en fin d'éclusées ;
- le doublement du débit réservé dans le tronçon court-circuité de l'usine de la Goule.

Ces mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2014 au travers d'engagements volontaires des exploitants suisses et d'une dérogation au règlement d'eau⁴ pour l'exploitant français.

2 <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-vallees-du-dessoubre-de-la-a286.html>

3 <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/vallees-de-la-loue-et-du-lison-a1923.html>

4 <http://www.doubs.territorial.gouv.fr/actes3/web/acte.php?aid=59223>

La mise en œuvre de cette dérogation au règlement d'eau fera l'objet d'un suivi au cours de l'année 2015 grâce à un monitoring conduit sous la responsabilité des exploitants des barrages hydroélectriques.

4. Œuvrer en faveur d'une modification de la gestion des centrales (Châtelot, Refrain et La Goule) afin de les placer sous le contrôle d'un seul opérateur (au lieu de trois actuellement).

Cette recommandation n'est pas envisageable dans le cadre légal des concessions actuelles. Elle ne pourrait être mise en œuvre que dans l'hypothèse d'un renouvellement concomitant des trois concessions, ce qui soulève un certain nombre d'obstacles juridiques qui ne sont pas levés à ce jour.

Toutefois, la révision du règlement d'eau vise à améliorer la coordination entre les trois exploitants et, *de facto*, va clairement dans le sens de la recommandation. A ce titre la dérogation au règlement d'eau des ouvrages mentionnée au paragraphe précédent prévoit bien dans son annexe les obligations en termes de coordination incombant aux concessionnaires.

5. Accélérer l'application des dispositions légales et des plans existants, relatifs à la qualité des eaux du Doubs, en particulier du point de vue du programme de renouvellement des usines plus anciennes de traitement des eaux usées – notamment dans le canton de Neuchâtel et dans le Haut-Doubs (France) – et des mesures de lutte contre l'eutrophisation du cours d'eau, afin d'atteindre un bon état chimique.

Les travaux relatifs à l'amélioration de la qualité des eaux dans le Doubs sont traités essentiellement par le groupe de travail binational « qualité des eaux ». Pour la France, ce groupe est piloté par la Direction départementale des Territoires du Doubs.

Lors de la réunion du groupe binational « qualité des eaux » à Saint-Ursanne le 22 janvier 2014, des fiches d'action ont été validées par les deux Etats⁵. Elles prévoient d'agir simultanément selon plusieurs axes pour réduire les flux de pollution, quelles que soient leurs origines. Parmi les objectifs prioritaires identifiés pour la France figurent un programme de réduction des pollutions liées à l'assainissement collectif à l'amont du Doubs franco-suisse (action A.1.1) et un programme d'amélioration du réseau d'assainissement à Villers-le-Lac (action A.1.2).

La réunion du 6 février dernier a été l'occasion de présenter l'avancement des travaux conduits en matière de connaissance des flux de pollutions dans le Doubs franco-suisse, notamment en ce qui concerne les nutriments (phosphore et azote) et certains micro-polluants.

Par ailleurs, à l'occasion de cette même réunion, les conclusions de l'étude sur le devenir des seuils de La Rasse, du Theusseret et du Moulin du Plain ont été présentées. Les seuils du Moulin du Plain et du Theusseret feront l'objet d'interventions prioritaires. Ces interventions, à savoir un dérasement du seuil du Moulin du Plain (le plus proche de la zone où sont actuellement présents des Aprons) et un arasement ou un aménagement de celui du Theusseret, permettront d'améliorer la franchissabilité de ces ouvrages, mais surtout de regagner des linéaires conséquents de cours d'eau avec des écoulements en lieu et place de plans d'eau. S'agissant de ces seuils, il convient de préciser que, si les principes d'intervention sont actés, la maîtrise d'ouvrage des travaux et le financement de ces derniers restent à conforter.

6. Renforcer la lutte contre les émissions et les rejets de polluants en tous genres - y compris ceux qui résultent des activités agricoles - dans les eaux du Doubs et de la Loue ; de faire réaliser des expertises complémentaires sur la question, en couvrant toutes les sources pertinentes de pollution et en suggérant comment les réduire ou les éliminer ; intensifier en priorité les contrôles spécifiques pour certains polluants à haut risque, en veillant à leur réduction et à leur élimination progressive et/ou faire cesser les émissions qui constituent une menace particulière pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et pour les autres espèces de poissons.

Les travaux relatifs à l'amélioration de la qualité des eaux dans le Doubs sont traités essentiellement par le groupe de travail binational « qualité des eaux ». Pour la France, ce groupe est piloté par la Direction départementale des Territoires du Doubs.

5 http://www.eptb-saone-doubs.fr/IMG/pdf/fiches_actions_doubs_fs_v-finale.pdf

Lors de la réunion du groupe binational « qualité des eaux » à St-Ursanne le 22 janvier 2014, une série de fiches d'action par région a été validée par les deux Etats. Ces fiches prévoient d'agir simultanément selon plusieurs axes pour réduire les flux de pollution, quelles que soient leurs origines.

Dans le département du Doubs, pour faire face aux problématiques de qualité de l'eau dans plusieurs cours d'eau et notamment la Loue, une gouvernance particulière a été mise en place. Elle s'appuie sur des réunions régulières des acteurs concernés par l'eau et les milieux aquatiques au sein de la Conférence « Loue et rivières comtoises ». La dernière réunion (la quatrième depuis début 2013) de cette conférence a eu lieu le 5 décembre dernier⁶. Il convient de signaler que les membres de la Conférence sont assistés dans leurs travaux par un groupe scientifique animé par le professeur Jean-François HUMBERT (INRA)⁷.

Il convient enfin de signaler côté français que le volet du règlement sanitaire départemental relatif à la gestion des effluents d'élevage a été renforcé par l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2014⁸. Ce nouveau règlement a pour effet d'homogénéiser la réglementation applicable aux élevages. Ainsi, les règles applicables en matière de stockage des effluents d'élevage et de conditions d'épandage de ces effluents sont pratiquement les mêmes, que les élevages relèvent ou non de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (stockage allant de 4 à 6 mois selon l'altitude).

Sur les bassins versants où sont localisées les populations d'Aprons et en amont de celles-ci, le contrat de territoire couvrant le Haut-Doubs et la Haute-Loue a été approuvé⁹. Ce contrat, cohérent et complémentaire avec celui du Doubs franco-suisse, comporte les cinq axes principaux suivants : réduire les apports de nutriments, engager des actions de restauration de la morphologie et de restauration de la continuité, examiner les conséquences des pratiques halieutiques, mettre en œuvre des missions d'information, d'éducation et de respect de la Loi et des actions de réduction à la source des rejets de micro-polluants. Une action collective à destination des industriels doit être mise en place en 2015, portée par le syndicat mixte du Dessoubre.

7. Collecter et synthétiser les connaissances existantes sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs et dans la Loue ; améliorer les échanges d'informations aux fins d'une bonne coordination des recherches menées en France et en Suisse, en exploitant notamment les connaissances et le savoir-faire acquis dans le cadre du programme LIFE Apron ; renforcer les recherches coopératives transfrontalières et les travaux de terrain afin de réunir des informations génétiques sur la population et définir une stratégie transfrontalière efficace pour la protection de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et d'autres espèces protégées.

La collecte des connaissances sur l'Apron du Rhône sont synthétisées pour la France dans le cadre du plan nation d'actions en faveur de cette espèce. Ces éléments sont mis en ligne sur le site internet dédié au suivi de ce plan.

En plus des populations connues et suivies, des prospections complémentaires ont été réalisées sur la Basse vallée du Doubs et sur la Lanterne. Ces prospections n'ont pas permis de détecter la présence d'Aprons dans ces cours d'eau.

A noter que dans le cadre de ce plan, des expérimentations sont faites en vue d'évaluer la faisabilité de la détection de l'Apron du Rhône grâce à l'ADN environnemental.

Dans le cadre du PNA, un observatoire Apron a été mis en place à l'échelle de l'aire de répartition française de l'Apron, afin de poursuivre l'acquisition de données thermiques et l'amélioration des connaissances sur les populations d'Aprons et leur aire de répartition. La Loue fait partie intégrante de ce réseau :

6 <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/La-politique-de-l-Eau/La-Loue-et-les-rivieres-comtoises/2eme-conference-Loue-et-rivieres-comtoises-vendredi-11-avril-2014>

7 <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/La-politique-de-l-Eau/La-Loue-et-les-rivieres-comtoises/Groupe-scientifique-de-la-Conference-Loue-et-rivieres-comtoises>

8 <http://www.doubs.gouv.fr/content/download/10707/66061/file/arrete%202014101-0024%20modifiant%20le%20RSD.pdf>

9 http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/contrat_hdhl_vf.pdf

- 9 sondes thermiques ont été mises en place sur la Loue. Les stations de suivi sur la Loue ont été reprises et développées par le SMIXD Loue ;
 - sur le secteur Loue, 3 stations sont suivies régulièrement dans le cadre de l'observatoire. L'Apron est présent sur environ 45 km, soit d'amont en aval, du barrage de Buillon au moulin de Billerey. Il est prévu de faire des prospections ciblées dans les années à venir au niveau des limites amont et aval.
- 8. Instaurer un système de surveillance systématique et méthodologiquement cohérent de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et de tous les paramètres environnementaux susceptibles d'affecter sa population.**

Cette recommandation est partiellement assurée à travers le suivi de l'évolution de la population d'Apron. Les principales sources de connaissance sur l'état des eaux découlent des données collectées en France pour la mise en œuvre de la Directive cadre européenne sur l'eau. Ces données sont accessibles à tous¹⁰.

A noter en ce qui concerne la Loue :

- une étude est en cours sous l'égide de l'Université de Franche-Comté sur la Loue ;
 - la mise en place d'un groupe « métrologie » au sein du groupe scientifique mentionné plus haut. Ce groupe suivra la mise en place d'une station permettant l'acquisition de données (N, P, COD, MES...) en continu sur la Loue. Les premiers résultats devraient être disponibles en 2015. Ils viendront apporter des éléments sur les flux de nutriments et sur leur origine.
- 9. Renforcer la coopération transfrontalière en coordonnant les activités de sauvegarde de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et d'amélioration de son habitat.**

La coopération transfrontalière avec la France est assurée par la participation des autorités suisses aux travaux et aux séances du comité de pilotage du PNA (1 réunion en 2014) et du comité scientifique et technique du PNA (2 réunions en 2014). Les compte-rendus de ces réunions sont téléchargeables sur le site internet de l'Apron¹¹.

Le projet de plan national pour le Doubs a par ailleurs été présenté lors de la réunion du groupe national « qualité » du 6 février dernier.

- 10. Faire rapport sur les progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations lors de chaque réunion du Comité permanent jusqu'à ce que l'Apron du Rhône bénéficie d'un statut de sauvegarde satisfaisant.**

Le présent rapport répond à cette recommandation et constitue le second rapportage de la France.

10 Pour le Doubs franco-suisse : http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=DO_02_07&typeFiche=SB

Pour la Loue : http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=DO_02_14&typeFiche=SB

11 <http://www.aprondurhone.fr/index.php/telechargements-doc/category/5-documents-pna-apron>